

2018 PCF-FG 1 « Je joue, je rencontre le monde » - Création des Jeux Sportifs Scolaires Parisiens.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 SG 11 portant approbation du plan d'accompagnement de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques

Délibère :

Article 1 : La ville, dans le cadre des valeurs et des ambitions de son Projet Éducatif Territorial (PEDT), et dans le prolongement du plan d'accompagnement de sa candidature aux JO 2024, crée un événement sportif spécifique, rassemblant les élèves des écoles primaires et ses collèges, et favorisant la participation des jeunes du monde entier dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Une attention particulière devra être apportée à l'implication des familles.

Article 2 : La ville approfondit sa coopération avec l'Éducation Nationale, ainsi que celle avec des associations d'éducation populaire et œuvrant pour la culture de paix, et celle avec de grandes fédérations sportives délégataires et/ou affinitaires, en vue de promouvoir le sport, dans le cadre de la complémentarité éducative

Article 3 : La ville met en place des partenariats entre les établissements scolaires du premier et second degrés ou équivalents des différentes villes avec lesquelles nous sommes liés par jumelage, échanges ou coopération en Europe et dans le monde et basés sur les valeurs de paix et d'universalisme portées par l'olympisme.

La Ville accompagne également les établissements scolaires dans leur recherche de financement et dans le montage des projets.

Article 4 : La Ville demande un partenariat à la « Fondation Internationale pour la Trêve Olympique » auprès du CIO, à l'UNESCO et à l'ONU et à l'Union Européenne.

Article 5 : L'ensemble des coûts engendrés seront imputés à la ligne de programme d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques.